

## Communiqué du Bureau

### QPC sur les cours criminelles départementales : intervention volontaire de la Conférence des bâtonniers de France

**Le Bureau de la Conférence des bâtonniers de France :**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 20 septembre 2023 transmettant au Conseil constitutionnel plusieurs QPC portées par deux avocats sur les cours criminelles départementales,

**CONSTATE** que la Cour de cassation considère :

- Que ces questions sont nouvelles, le Conseil constitutionnel n'ayant encore jamais eu l'occasion de dire si le principe dont il est invoqué la violation selon lequel le jugement des affaires criminelles doit faire intervenir un jury populaire, est constitutionnel ou non ;
- Que ces questions sont sérieuses car elles interrogent la différence de traitement entre accusés, les règles concernant la détermination de la majorité nécessaire pour prononcer un verdict de culpabilité ou la peine maximale encourue étant différentes selon qu'ils sont jugés ou non par des jurés.

**RAPPELLE** l'opposition des barreaux de France et de la Conférence des bâtonniers de France aux cours criminelles départementales et renvoie à la lecture des motions votées à ce titre,

**S'ASSOCIE** aux actions des avocats ayant permis ce débat essentiel devant le Conseil constitutionnel et interviendra volontairement à leurs côtés.

**À Paris, le 22 septembre 2023**